

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-013-11552/22/BM**

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec ENEDIS, l'AGAM et le SMED13 pour l'élaboration d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)**

20325

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau du 10 mars 2022 a approuvé la signature de la convention quadripartite entre Enedis, l'AGAM, le SMED13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du département.

Cette convention n'intégrait pas la Communauté de Commune des Vaux et Baux d'Alpilles (CCVBA).

Depuis, la CCBVA a souhaité intégrer cette démarche. Il est donc proposé au Bureau d'accepter cette demande et de valider un avenant n°1 permettant à la CCVBA d'intégrer les partenaires signataires de la convention pour l'élaboration du Schéma Directeur IRVE.

En effet, comme le permet le code de l'énergie en son article R353-5-7, la Métropole Aix Marseille Provence et la Communauté de Commune des Vaux et Baux d'Alpilles ont souhaité s'associer pour réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 5 mai 2022  
Reçu en Contrôle de légalité le 10 mai 2022

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-37 et L.5217-2,
- Le Code Général de l'Energie, notamment ses articles L.353-5 et L.353-6 ainsi que sa partie réglementaire
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération MOB 12-11262/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que la convention approuvée lors du Bureau du 10 mars 2022 n'intégrait pas la CCBVA ;
- Que cette dernière a souhaité participer à la démarche de mise en place d'un schéma directeur des IRVE au niveau départemental ;
- Que les différents partenaires ont accepté la demande de la CCBVA ;
- Qu'il est proposé en conséquence la rédaction d'un avenant n°1 à la convention quadripartite entre Enedis, l'AGAM, le SMED13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'élaboration d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du département.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention quadripartite entre ENEDIS, l'AGAM, le SMED13 et la Métropole pour l'élaboration d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) ci-annexé.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous documents nécessaires à la mise en place de ce schéma.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS